

Vers un plan de lutte ambitieux : Pour répondre aux réels besoins des familles!

Mémoire soumis par la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire Chantal Rouleau

Dans le cadre de la consultation publique du gouvernement du Québec pour l'élaboration du quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Juin 2023

LA FAFMRQ EN BREF...

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) existe depuis 1974. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre également dans ses rangs les familles recomposées. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe une quarantaine d'associations membres à travers le Québec. Ces organismes ont notamment pour mission d'améliorer les conditions de vie des familles monoparentales et recomposées, en brisant leur isolement et en créant des espaces d'entraide.

Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement au fil des ans, on retrouve la lutte à la pauvreté, la mise en place d'un réseau public de services de garde à contribution réduite, le Régime québécois d'assurance parentale ainsi que l'accès à la justice. En plus avoir été très impliquée pour la mise en place du modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfant incluant la perception automatique et la défiscalisation de ces montants, la Fédération a activement milité pour que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.

La Fédération siège au sein de plusieurs partenariats de recherche, dont le partenariat Familles en mouvance¹ de l'Institut national de recherche scientifique – Urbanisation, Culture et Société et le Partenariat de recherche séparation parentale, recomposition familiale² responsable de l'Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec. Elle s'implique aussi au sein de différents groupes et tables de concertation rejoignant les enjeux des familles monoparentales et recomposées tels que le G13 (aussi appelé Groupe des 13), le Collectif pour un Québec sans pauvreté ou encore la Coordination du Québec de la Marche mondiale des femmes.

Et quelques données sur les familles monoparentales et recomposées!

Lors du recensement de 2021 (Statistique Canada)³, il y avait 1 287 685 familles avec enfants au Québec. De ce nombre, 383 780 étaient des familles monoparentales, ce qui équivaut à 29,8% des familles québécoises. En 2021, 284 020 familles monoparentales étaient dirigées par une femme (74%) et 99 755 (26%) étaient dirigées par un homme. Cette proportion de femmes responsables de familles monoparentales augmente encore davantage dans le cas où elles incluent un enfant d'âge préscolaire. Du côté des familles recomposées, elles étaient au nombre de 139 575 en 2021 (dont 85 525 simples et 54 045 complexes) et représentaient 10,8 % de l'ensemble des familles avec enfants. En 2019, 23% des enfants québécois âgés entre 1 an et 17 ans avaient vécu la séparation de leurs parents⁴.

Bien que leur situation économique se soit améliorée au cours des dernières années, grâce à la mise en place de certaines mesures de soutien comme l'Allocation famille et le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité au Québec, les familles monoparentales québécoises, particulièrement celles dirigées par une femme, sont encore trop souvent touchées par la pauvreté. Au Québec, en 2021, le taux de faible revenu (après impôt) était de 23,3% pour les familles monoparentales, comparativement à 5% pour les familles biparentales. En avril 2023, il y avait 23 463 familles monoparentales prestataires des programmes d'aide sociale, ce qui constitue 8,6% de l'ensemble des adultes prestataires. De ce nombre,

¹ http://www.partenariat-familles.inrs.ca

² https://arucfamille.ulaval.ca

³ https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F

⁴ https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/210928/dq210928e-fra.htm

10 574 présentaient des contraintes temporaires à l'emploi. La principale raison invoquée était la présence d'enfants à charge de moins de 5 ans (incluant les cas de grossesse).

Dans le portrait statistique sur les familles monoparentales au Québec, présenté par le ministère de la famille dans son bulletin de l'automne 2022⁵, il est montré que les familles monoparentales ont des revenus généralement moindres que les familles biparentales. Par exemple, 28% de ces familles ont un revenu de moins de 30 000\$ (ou aucun revenu), ce qui est le cas de seulement 3% des couples avec enfant. Des différences sont aussi observées entre les mères seules qui sont 29% avec ce faible niveau de revenu, comparativement à 24% des pères seuls. Aussi, selon ce portrait chiffré, près d'une famille monoparentale sur cinq (19%) a à sa tête un parent immigrant, dont des mères dans 84% des cas. Concernant les familles d'identité autochtone au Québec⁶, les familles où les deux parents déclarent une identité autochtone constituent 1 % des familles biparentales alors que c'est le cas de 4 % des familles monoparentales.

⁵ https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/bulletin-quelle-famille-vol9no3.pdf

⁶ https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Bulletin-Quelle-Famille-vol8n3.pdf

Table des matières

INTRODUCTION	<u>4</u>
METTRE FIN À LA PAUVRETÉ EN PERMETTANT DE S'EN SORTIR - THÈME 1 REVENUS ET EMPLOI	<u>6</u>
DES REVENUS INSUFFISANTS	6
Une conciliation famille-travail-études qui se complique	9
La FAFMRQ recommande	11
REPENSER LA RICHESSE COLLECTIVE - THÈME 2 ÉDUCATION, FAMILLE ET PERSONNES AÎNÉES	<u>12</u>
ÉDUCATION	12
DES FAMILLES DIVERSIFIÉES ET DES SPÉCIFICITÉS	14
APPAUVRISSEMENT DES « FEMMES SEULES » ET VIEILLISSEMENT	16
La FAFMRQ recommande	17
BESOINS ESSENTIELS, BESOIN D'UN FILET SOCIAL - THÈME 3 BESOINS ESSENTIELS	<u>18</u>
SÉCURITÉ ALIMENTAIRE : MISE À MAL PAR LE COÛT DE LA VIE	18
Transport: miser sur l'accessibilité du transport collectif	19
LOGEMENT: INVESTIR DANS LE LOGEMENT SOCIAL	19
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX: REMPART CONTRE LA PAUVRETÉ	
LA FAFMRQ RECOMMANDE	22
RETISSER LES SOLIDARITÉS SOCIALES ET DÉFENDRE LES DROITS COLLECTIFS THÈME 4 PROXIM	ITÉ ET
INCLUSION SOCIALE	<u>23</u>
PARTICIPATION ET INCLUSION SOCIALE PAR L'ACTION COMMUNAUTAIRE	23
Préjugés dans les interventions auprès des familles	24
Justice : des iniquités d'accès	
La FAFMRQ recommande	26
EN GUISE DE CONCLUSION	27

INTRODUCTION

La lutte à la pauvreté est au cœur des préoccupations et des actions de la FAFMRQ, et ce, depuis ses débuts, soit près de 50 ans. La Fédération participe activement aux travaux du Collectif pour un Québec sans pauvreté, étant même un de ses membres fondateurs, et fut parmi les groupes ayant contribué à l'adoption de la Loi 112 – Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale en 2002. En 2005, elle a déposé un mémoire intitulé « Pauvreté et préjugés : les premiers voleurs d'enfance » dans le cadre des consultations sur le projet de loi 125 visant à modifier la Loi sur la protection de la jeunesse. Plus récemment, dans le cadre de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2019), la Fédération a également déposé un mémoire où elle dénonçait de nouveau la pauvreté et les préjugés dont certaines familles sont la cible.

Malgré les trois plans d'action ayant découlé de l'adoption de la Loi 112, nous sommes collectivement encore bien loin du compte, soit de « tendre vers un Québec sans pauvreté »! Dans l'examen critique des 20 premières années de l'application de cette loi⁹, le Collectif pour un Québec sans pauvreté dénonce le choix des précédents gouvernements d'avoir presque exclusivement misé sur des mesures d'incitation à l'emploi. En traitant ainsi de la pauvreté comme une responsabilité individuelle, ne tenant pas compte de ses réalités structurelles, cela n'a pas permis d'avancées très significatives dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale. La Fédération croit qu'afin de lutter efficacement, il est nécessaire que le gouvernement assure l'accès universel à des services publics ainsi que des programmes sociaux adéquats et de qualité. Il est, selon nous, aussi primordial de mieux financer le milieu communautaire, notamment, les organismes qui accueillent les familles monoparentales et recomposées, dont les organismes membres de la FAFMRQ, qui joue un rôle important d'accompagnement auprès des familles ainsi que pour contrer leur exclusion sociale.

Si certains gains ont été réalisés pour améliorer les conditions de vie des familles monoparentales et recomposées au fil des années, la FAFMRQ s'inquiète des priorités du gouvernement actuel qui fait le choix de privilégier le portefeuille des mieux nantis en laissant les personnes les plus défavorisées de notre société s'appauvrir. En effet, lors du dernier budget déposé en mars 2023, très peu de mesures pour les personnes et les familles à faible revenu ont été annoncées. En octroyant des baisses d'impôts, qui creusent les inégalités socioéconomiques, le gouvernement fait un choix, soit celui de priver la population de revenus essentiels pour la redistribution de la richesse qui favorise la cohésion sociale. De plus, les coupures dans les services ainsi que la progression du secteur privé en santé et dans le logement nous font craindre le pire en matière de reculs pour la société québécoise. Il est clair pour nous que ces choix, qui perpétuent la mise à mal de notre filet social, sont inacceptables.

Faire réellement de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale un impératif national

La FAFMRQ croit sincèrement qu'avec de la volonté politique, la société québécoise est en mesure de faire beaucoup mieux en ce qui concerne la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale. Mais, pour cela, un changement de cap du gouvernement est nécessaire! Le gouvernement devra se doter d'un plan de lutte ambitieux et, donc, se donner les moyens pour viser la sortie de la pauvreté de l'ensemble de la

⁷ http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2014/05/2005-12MemRefLPJ-PL125.pdf

⁸ Pour le droit des enfants de vivre sans pauvreté, sans préjugés et sans violence : http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2020/01/MemFINALCommissionLaurent2019-12.pdf

⁹ Examen critique de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale : Une question de droit! : pauvrete.gc.ca/document/20-ans-loi-bilan

population. Il devra faire de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale un impératif national. Cela nécessite de remettre de l'avant les principes de solidarité sociale qui avaient animé la création de cette loi et qui sont inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne. L'article 45 de la charte stipule que « toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent ». Or, force est de constater que l'État québécois ne parvient pas à remplir adéquatement sa mission puisqu'au Québec une personne sur dix, encore aujourd'hui, n'arrive pas à combler ses besoins de base. Cette situation est même deux fois plus susceptible d'être vécue par les familles monoparentales. Précisions que des dizaines de milliers d'enfants vivent présentement dans la grande pauvreté au Québec!

Le gouvernement se doit d'entendre les personnes en situation de pauvreté et les organisations qui les représentent, ce qui veut donc dire tenir compte de leurs propositions pour répondre à leurs réels besoins. C'est un 4^e plan de lutte ambitieux que l'on demande au gouvernement actuel, car **la pauvreté** n'est pas une fatalité. Donnons-nous les moyens de l'éliminer!¹⁰

Ce mémoire brosse un certain portrait des conditions de vie de familles monoparentales et recomposées en lien avec la pauvreté et l'exclusion sociale et propose 27 recommandations. Il est organisé autour de quatre grands thèmes tirés des documents de consultation fournis par le gouvernement dans le cadre de cette consultation publique : (1) Revenus et emploi, (2) Éducation, famille et personnes aînées, (3) Besoins essentiels et (4) Proximité et inclusion sociale. Nous avons retenu les thèmes et sous-thèmes qui touchent plus spécifiquement aux préoccupations de notre Fédération.

¹⁰ https://www.pauvrete.gc.ca/campagne-pag-2023/

Thème 1: Revenus et emploi

METTRE FIN À LA PAUVRETÉ EN PERMETTANT DE S'EN SORTIR

Malgré les deux décennies écoulées depuis la création de la Loi 112, une part importante de la société québécoise demeure à faible revenu et, de ce fait, n'arrive pas à subvenir à ses besoins de base. La situation économique des familles monoparentales demeure toujours précaire, ce qui occasionne nombre de difficultés au quotidien et menace leur santé ainsi que le développement de leurs enfants. La pauvreté touche davantage les 74% des familles monoparentales dirigées par une femme et celles aux croisements de plusieurs rapports d'inégalités. De plus, comme nous le verrons plus loin dans ce mémoire, les familles recomposées ont aussi leur lot de défis financiers.

Bien que les revenus individuels et le marché de l'emploi ne représentent évidemment pas les deux seuls leviers de la lutte à la pauvreté et l'exclusion, nous croyons même qu'il est problématique de s'y limiter, nous pensons que ceux-ci offrent des pistes d'action importantes.

Des revenus insuffisants

Précisions d'emblée que la FAFMRQ partage l'avis du Collectif pour un Québec sans pauvreté voulant que la Mesure du panier de consommation (MPC), qui est un indicateur permettant de chiffrer le revenu dont un ménage a besoin pour se procurer un panier de biens et de services déterminés, ne constitue pas le revenu pour sortir de la pauvreté¹¹. D'ailleurs, cette position est également celle adoptée par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale (CEPE). Dans son dernier rapport, « État de situation » datant de 2020, celui-ci note : « Rappelons toutefois que, si le CEPE a retenu la MPC comme mesure des besoins de base, il n'a jamais associé cette mesure au fait de sortir de la pauvreté. » ¹² C'est pourquoi il explicite la pertinence d'en développer un nouveau.

Actuellement, les protections publiques offrant des revenus, sous forme de prestations d'aide sociale ou d'allocations versées et de crédits d'impôt, ne permettent pas à un individu et sa famille de sortir de la pauvreté, ni même de répondre à leurs besoins de base. En 2022, selon la mesure du panier de consommation (en base 2018, indexé), une personne seule devait avoir un revenu de 23 025\$ si elle voulait couvrir ses besoins de base alors qu'une famille monoparentale devait avoir un revenu de 32 235\$ pour les couvrir. Toutefois, une personne seule à l'aide sociale a un revenu variant, mais s'établissant généralement entre 9 840\$ et 14 460\$ par année, ce qui s'avère donc bien loin du montant nécessaire pour subvenir à ses besoins de base. Pour une famille monoparentale, en ajoutant l'ensemble des transferts gouvernementaux, qui peuvent aller jusqu'à 12 339\$, elle n'y arrive pas non plus puisque ses revenus atteignent alors qu'entre 65% et 81% des montants qui lui seraient nécessaires¹³.

Insuffisance même pour le Revenu de base

Le revenu de base, mesure phare du précédent plan de lutte, a finalement été mis en vigueur au 1^{er} janvier 2023. En avril de cette année, ce sont 84 365 personnes qui recevaient cette prestation des

¹¹ https://www.pauvrete.qc.ca/document/seuil-de-pauvrete-la-couverture-des-besoins-fondamentaux-nest-pas-une-sortie-de-la-pauvrete/

¹² CEPE, État de situation 2020 (p.10): https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/cepe/publications/RA etat situation 2020 CEPE.pdf

¹³ https://www.observatoiredesinegalites.com/fr/detail-publication/comment-se-comparent-les-programmes-dassistance-sociale-aux-seuils-des-mesures-de-pauvrete

273 934 de l'ensemble des personnes prestataires de programmes d'assistance sociale. Cette prestation a été pensée pour que celles qui y sont admises puissent bénéficier d'un revenu équivalent à la MPC. Toutefois, le gouvernement est toujours sur l'ancienne base de calcul de la MPC, ce qui prive ces personnes d'une part importante d'un montant pourtant indispensable. Selon l'observatoire québécois des inégalités, le revenu de base, même si plus élevé, couvre 86% de la MPC (2022) pour une personne seule et 94% pour les familles monoparentales grâce aux transferts qui peuvent s'additionner¹⁴.

En avril 2023, 1664 familles monoparentales (2220 enfants) bénéficiaient du programme de Revenu de base, soit 2% de l'ensemble des prestataires de ce programme. Effectivement, celui-ci touche majoritairement les personnes seules, soit pour ce même mois 78 882 personnes seules, ce qui équivaut à 93,5%. Les familles monoparentales qui font des demandes d'aide de dernier recours sont peu admissibles à ce programme plus généreux. Les mères monoparentales de jeunes enfants se retrouvent plus souvent dans la catégorie de « contraintes temporaires » qui leur donne accès à des prestations moindres. Pourtant, l'impact de la pauvreté sur le développement des enfants, dont les tout-petits, est bien documenté. Bien que leur famille puisse bénéficier de mesures d'aide supplémentaires, leur revenu n'atteint tout de même pas un niveau suffisant pour leur permettre de couvrir leurs besoins de base.

La pauvreté est définie dans la Loi 112 comme « la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société » 15. Pourtant, il a été démontré à plusieurs reprises comment les montants octroyés à l'aide sociale sont insuffisants et, en plus, comment plusieurs de ses règles et pratiques sont problématiques, voire discriminatoires et maintenant ainsi des pans de la population dans la pauvreté, dont des enfants. Comment l'État québécois peut-il justifier les montants de ses programmes de protection publique s'il se dit engagé à lutter contre la pauvreté dans sa Loi adoptée à l'unanimité? Cela relève d'un sombre paradoxe.

Catégoriser pour davantage discriminer

Les personnes qui sont perçues comme étant aptes à l'emploi doivent se satisfaire de revenu très maigre. Les politiques entourant l'aide sociale participent à la stigmatisation de ces personnes, en réitérant à travers des programmes, des pratiques et des discours qu'il y ait des personnes qui « refusent » de travailler et que pour cette raison elles « méritent » moins. Précisons que même si la FAFMRQ est généralement favorable aux mesures d'insertion en emploi et cela d'autant plus lorsqu'elles sont adaptées aux personnes monoparentales pour qui les possibilités d'insertions sont parfois compliquées par leur parcours, nous croyons cependant que cette différenciation idéologique est problématique. Celle-ci a pour effet de créer des « bons » et des « mauvais » pauvres. Ces catégories ont des conséquences délétères et concrètes dans la vie de ces personnes en offrant des montants foncièrement différents.

Ces mesures et incitatifs visant à « activer » la main-d'œuvre s'ancrent, certes, dans la préoccupation du gouvernement que les prestataires ne développent pas une dépendance à ce soutien financier, mais aussi dans les préjugés voulant que ne pas travailler est un choix. Un choix qui découlerait d'une paresse et d'une moralité douteuse poussant à vouloir profiter du système. Ce discours sur la pauvreté met ainsi

¹⁴G. Boucher, *Comment se comparent les programmes d'assistance sociale aux seuils des mesures de pauvreté?* : https://www.observatoiredesinegalites.com/fr/detail-publication/comment-se-comparent-les-programmes-dassistance-sociale-aux-seuils-des-mesures-de-pauvrete

¹⁵ https://www.mtess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/GD Loi.pdf

l'accent sur la responsabilité individuelle et donc chaque individu est, selon cette logique, responsable de développer et maintenir son employabilité¹⁶, cela malgré les transformations du marché du travail.

En plus des conditions de ce marché qui se précarisent, ce sont souvent des épreuves, voire séries d'épreuves, allant de la maladie à un accident en passant par une situation familiale défavorable qui mènent à l'aide sociale. La séparation et le divorce ainsi que la violence conjugale peuvent être des événements qui viennent également faire bifurquer les parcours de vie. Comme le souligne la recherche menée par la chercheuse Marie-Pier Boucher et ses collègues¹⁷, nombre de personnes assistées sociales souhaiteraient avoir un emploi. Cependant, ayant pour la majorité occupé des emplois mal rémunérés par le passé et parfois même souffrants, plusieurs mentionnent qu'un retour sur le marché du travail nécessiterait certaines conditions puisqu'elles ont déjà fait l'expérience d'emplois qui les gardent dans la précarité. Soulignons que l'idée acceptée et relayée que l'emploi est ce qui permet à un individu de se sortir de la pauvreté s'avère d'autant plus dangereuse qu'elle est fausse.

Quand travailler rime avec pauvreté

Alors qu'on louange les mérites de l'emploi pour mettre fin à la pauvreté, actuellement travailler à temps plein au salaire minimum permet à peine de couvrir ses besoins de base. Une personne seule travaillant à 15,25\$ de l'heure ne peut pas sortir de la pauvreté en travaillant, par exemple, 35 heures par semaine. En 2021, la Coalition minimum 18\$ estimait que cette somme était le taux horaire minimum pour permettre aux personnes en emploi de se sortir de la pauvreté. Toutefois, cela était avant la hausse fulgurante du coût de la vie qui a marqué l'année 2022 et qui semble se poursuivre, laissant croire que ce taux horaire serait même désormais insuffisant. D'un côté, le gouvernement encourage les individus à sortir de la pauvreté par l'emploi et, de l'autre côté, on refuse à une frange de travailleuses et travailleurs d'accéder à une vie digne en n'augmentant pas suffisamment le salaire minimum.

Aussi, une précarité caractérise le vécu de ces personnes œuvrant au salaire minimum, car en plus d'une précarité financière, ces emplois faiblement rémunérés s'accompagnent généralement d'une absence de représentation collective et de l'absence ou l'insuffisance d'avantages sociaux¹⁸. Ainsi, en combinant les différentes caractéristiques des emplois à faible revenu, il apparaît clair que ceux-ci ne permettent pas de marge de manœuvre et qu'un imprévu peut avoir d'importantes conséquences pour ces personnes qui doivent déjà résoudre un casse-tête pour arriver à répondre à leurs besoins de base et ceux de leur famille.

Qu'en est-il pour les familles monoparentales?

Selon le calcul de revenu viable effectué par l'Institut de recherche et d'information socioéconomiques (IRIS), pour une famille monoparentale, dans sept localités du Québec lorsque l'enfant fréquente un centre de la petite enfance (CPE), les montants oscillent entre 39 895\$ et 48 706\$¹⁹. Nombre de travailleuses et travailleurs à temps plein n'arrivent pas à ces sommes, et ce, malgré les transferts gouvernementaux offrant du soutien aux familles et à celles à faible revenu. Ainsi, ces familles n'arrivent

¹⁶ A. Desbiens, M.-J. Dupuis et D. Gagné, *L'incitation au travail dans les politiques d'assistance sociale* (p.22) : https://api.cremis.ca/wp-content/uploads/2022/08/RevueCREMIS vol13-1 V2.pdf

¹⁷ M.-P. Boucher, A. Desbiens, M.-J. Dupuis, D. Gagné et Y. Noiseux, « J'ai travaillé pendant 17 ans pour fuck all : Rapport au travail et barrières à l'emploi des personnes assistées sociales » : https://doi.org/10.7202/1075982ar

¹⁸ https://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2020/02/Liaison Oct2019 01 LowRes.pdf

¹⁹ V. Labrie et M. Nguyen (collab. E.-L. Couturier), *Le revenu viable 2023: dans la spirale de l'inflation et des baisses d'impôt*: https://iris-recherche.gc.ca/wp-content/uploads/2023/05/Revenu-viable-2023-WEB.pdf

pas à joindre les deux bouts.

Les mères monoparentales constituent une part importante des travailleuses précaires, car nombre d'emplois « au bas de l'échelle » sont occupés par ces femmes et encore davantage par des mères monoparentales immigrantes. Pour certaines de ces mères, si les programmes d'assistance sociale les maintiennent dans la pauvreté, le travail au salaire minimum peut être pire. Cela puisque recevoir un salaire fait en sorte qu'elles ne peuvent plus déduire certains frais couverts pour les prestataires de ces programmes. Ces frais peuvent être ceux de médicaments, de lunettes, de soins dentaires et elles peuvent faire face à une augmentation de loyer si elles vivent en logement social, cela en plus des frais de garde et de transports qui peuvent s'ajouter lorsque l'on est en emploi²⁰.

La période d'inflation ainsi que les coupures dans les services publics font craindre le pire pour les familles les plus défavorisées qui avaient déjà du mal à répondre à leurs besoins essentiels. Ainsi, chaque mois, des personnes occupant des emplois fréquentent des banques alimentaires pour arriver à se nourrir et nourrir leurs enfants. Le gouvernement participe au maintien d'une partie (grandissante) des travailleuses et travailleurs dans la pauvreté en ne légiférant pas suffisamment sur des lois du travail qui les protégeraient ainsi qu'en maintenant un salaire minimum qui ne permet pas de sortie de la pauvreté.

Une conciliation famille-travail-études qui se complique

La conciliation famille-travail-études dans un contexte d'emplois précaires et de faible revenu nous interpelle particulièrement. Si le gouvernement vise l'insertion sur le marché du travail par ces politiques d'activation de la main-d'œuvre, il doit tenir compte des difficultés vécues pour concilier responsabilités familiales et vie professionnelle. Cette conciliation étant déjà difficile pour les familles biparentales, elle s'avère d'autant plus complexe pour les familles monoparentales.

Les problèmes de conciliation ne relèvent pas du manque d'organisation des personnes en emploi, mais plutôt de l'organisation du travail. La flexibilité demandée, voire exigée, aux travailleuses et travailleurs ne peut être à sens unique. De plus, la flexibilité des employeurs ne peut reposer uniquement sur leur bon vouloir. C'est pourquoi une réflexion s'impose pour trouver des solutions aux contraintes vécues par les parents en emploi et aux études en matière de conciliation, mais aussi sur les conséquences que ces difficultés peuvent avoir sur leur santé et leur bien-être ainsi que celle des membres de leur famille. Ces conséquences peuvent s'avérer sérieuses et peuvent aussi, paradoxalement, avoir des effets sur leur productivité même. Par exemple, dans le portrait sur les politiques publiques de 2021 produit par l'Observatoire des tout-petits²¹, il est soutenu que cette difficulté à concilier obligations professionnelles et responsabilités familiales peut entraîner des répercussions sur les pratiques parentales. Ainsi, un niveau élevé de conflits famille-travail-études diminue la disponibilité psychologique du parent et ces conflits sont même associés à certaines pratiques parentales négatives ainsi que des risques accrus de violences familiales. De meilleures politiques publiques de conciliation peuvent agir sur le stress parental et donc avoir des effets bénéfiques sur la qualité de vie des familles et le développement des enfants. Pour la FAFMRQ, il est évident que la conciliation famille-travail-études doit passer par la mise en place de mesures structurantes et pour commencer par l'adoption par le gouvernement d'une loi-cadre.

²¹ https://tout-petits.org/publications/portraits-annuels/politiques-publiques/

²⁰ Recherche en partenariat avec la Table des groupes de femmes de Montréal et le comité femmes du comité des organismes sociaux de Saint-Laurent, *Groupes communautaires et femmes en situation de pauvreté à Montréal : besoins, pratiques et enjeux intersectionnels* : https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4187958

Impacts pour les familles monoparentales

Le marché du travail se caractérise de plus en plus par des emplois atypiques et précaires, ce qui exige des individus beaucoup de souplesse et d'adaptation alors que ces emplois ne permettent pas cette même flexibilité aux travailleuses et travailleurs. Les emplois au « bas de l'échelle » n'offrent généralement pas de mesure de conciliation et les revenus insuffisants limitent du même coup les possibilités. Cela a des impacts particulièrement saillants pour les familles monoparentales dont les responsables arrivent alors plus difficilement à se maintenir à l'emploi. Les obstacles pour les mères monoparentales, notamment celles avec des enfants en bas âge, s'observent par leur taux de présence chez les prestataires d'aide sociale et de chômage qui sont un peu plus élevés. Bon nombre d'entre elles se retrouvent moins scolarisées et ont des absences du marché du travail plus importantes, ayant dû interrompre leurs activités en raison de la venue d'un ou plusieurs enfants. L'arrêt perdure parfois pour des raisons structurelles comme le manque de place en garderie et le manque de flexibilité des emplois disponibles. Lorsque cette absence du marché du travail se prolonge, un des obstacles importants pour les mères monoparentales est celui du facteur de déqualification²². C'est pourquoi des activités adaptées de formation peuvent être pertinentes pour ces mères afin de s'insérer sur le marché du travail ou retourner aux études.

Manque de places en garderies : un recul pour l'autonomie économique des femmes

La FAFMRQ est particulièrement préoccupée par la pénurie de places en services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) qui cause des dommages collatéraux chez beaucoup de parents et touche davantage les femmes. Pour ces dernières, la conciliation famille-travail-études s'apparente à un mirage. Les témoignages de parents (très majoritairement des mères) ont été nombreux à avoir été recueillis par Ma Place au travail ²³, depuis mars 2021, soulignant le stress et la précarité vécus par le fait d'arriver au terme de leur congé parental et de n'avoir ni accès à une place dans un milieu de garde ni droit à des prestations d'assurance-emploi. Le manque de places constitue une réelle menace à l'autonomie économique des femmes. Il importe de souligner que cette autonomie économique des mères est un facteur de protection très important lorsque survient une rupture conjugale. Rappelons que depuis la création du réseau public des CPE, ce sont les mères monoparentales ayant de jeunes enfants qui ont connu la plus forte augmentation de leur taux d'activité et qui leur a permis de quitter l'aide sociale.

Le réseau des SGEE est, depuis 2008, ouvert au privé, ce qui a mené à la création d'un système à deux vitesses. Cela a des effets concrets sur la qualité des services ainsi que sur leur accès. Actuellement, des choix parfois déchirants sont pris par les parents pour accepter une place dans un service de garde. Comme le souligne bien Carolanne la présidente actuelle de Ma place au travail, pour de nombreuses familles c'est choisir entre s'endetter ou travailler à salaire nul pour garder son emploi, c'est devoir laisser son enfant dans un milieu jugé inadéquat ou contre ses valeurs parce que les « choix » sont entre un milieu trop cher, trop loin ou pas adapté. Pour la FAFMRQ, c'est le développement de places dans le réseau public qu'il faut prioriser, notamment, pour la qualité des services éducatifs qui y sont offerts. Cette création de places doit tout de même s'arrimer à l'élargissement de l'offre de services de garde avec des places plus flexibles et avec des horaires atypiques, dont des haltes-garderies communautaires. En effet, les parents à faible revenu occupent plus souvent des emplois à horaires atypiques (sur appel,

²² Service d'orientation et de recherche d'emploi pour l'intégration des femmes au travail (SORIF), Enquête sur la situation et les besoins des cheffes de famille monoparentale vivant à Montréal et admise au programme d'assistance emploi, Montréal, 2012, p.45.

²³ https://www.maplaceautravail.org/

à temps partiel, etc.) et leurs besoins de garde ne correspondent pas au modèle qui leur est offert.

Pour son plan de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, la FAFMRQ demande au gouvernement de soutenir l'égalité des chances pour tous les enfants. Pour cela, il doit assurer à l'ensemble de la population des conditions de vie digne en offrant des mesures de soutien aux parents et des revenus suffisants.

La FAFMRQ recommande:

- ⇒ Que le gouvernement rehausse les protections publiques de façon à assurer à tous les ménages un revenu au moins égal à la MPC. Concrètement, cela pourrait passer par l'extension du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales, la bonification du crédit d'impôt pour solidarité et l'utilisation de la MPC révisée (base 2018) pour fixer les cibles d'amélioration du revenu des personnes assistées sociales.
- ⇒ Qu'il s'engage à accorder l'exemption complète des pensions alimentaires pour enfants dans le calcul des revenus de ses programmes sociaux (Aide financière aux études, Allocation-logement, prestations d'assistance sociale et accès à l'aide juridique).
- ⇒ Que le gouvernement augmente le salaire minimum afin qu'une personne travaillant 35 heures par semaine puisse sortir de la pauvreté, ce qui en 2021, la coalition Minimum 18 \$ estimait à un taux horaire de 18 \$. Avec ce salaire, le revenu disponible d'une personne travaillant à temps plein se serait approché de certains indicateurs pouvant représenter une sortie de la pauvreté, comme le Revenu viable ou la MFR-60. Mais cela, c'était avant la hausse fulgurante du coût de la vie qui a marqué l'année 2022 et qui se poursuit présentement.
- ⇒ Que le gouvernement adopte une loi-cadre visant à promouvoir et à soutenir la conciliation famille-travail-études.
- ⇒ Qu'il réalise l'achèvement du réseau des Centres de la petite enfance en créant suffisamment de place pour répondre aux besoins actuels des familles ainsi qu'en y répondant mieux, en ce qui concerne les horaires atypiques. Cela en réalisant une amélioration des conditions d'emploi et salariales de ce milieu à très forte prédominance féminine.

Thème 2 : Éducation, famille et personnes aînées

REPENSER LA RICHESSE COLLECTIVE

La richesse collective ne peut se mesurer en PIB (produit intérieur brut), qui est une mesure qui n'a que de valeur monétaire et qui ne tient pas en compte sa répartition au sein de la société. Lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale est bénéfique pour l'ensemble de la société. Cela est vrai, même en adoptant le point de vue comptable du gouvernement, puisqu'elle réduit les coûts qui sont associés à ses répercussions. De plus, comme le soutient l'IRIS²⁴:

Le gouvernement québécois devrait se rappeler que les dollars vitaux, c'est-à-dire les dollars servant à la survie, sont des dollars locaux qui contribuent à l'enrichissement des économies locales, ce qui n'est pas le cas des dollars ajoutés en haut de l'échelle des revenus, là où leur utilité marginale est la plus faible. Les finances publiques devraient de plus être en mesure d'assurer ce qui nous rend plus riches collectivement, soit des services de qualité, ainsi que la protection des ressources et des biens communs. Cela suppose la reconsidération, tout à fait possible, de notre rapport à la richesse et à la vie ensemble.

C'est donc dire qu'en plus de mettre en place des mesures augmentant les revenus des individus et leurs familles tout au long des parcours de vie, investir dans nos services publics comme le réseau de l'éducation favorise la sortie de la pauvreté.

Éducation

Tel qu'indiqué dans un des documents fournis par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre de cette consultation publique, la Fédération abonde dans le même sens, soit que « [l]'éducation joue un rôle fondamental pour prévenir et combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. » Il y est souligné aussi l'importance de la valorisation des différents parcours de formation qu'ils s'agissent de formation professionnelle, collégiale ou universitaire. Néanmoins, l'éducation débute bien avant ces formations. Comme abordé dans le thème précédent, la qualité éducative des services publics devrait concerner le gouvernement dès les premières années de vie. Pour la FAFMRQ, investir dans un réseau public dès la petite enfance est un bon moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tout comme financer l'école publique.

Investir dans l'école publique

Le milieu de l'éducation fait face à des manques importants dans les dernières années dont la pénurie de personnel et la vétusté des bâtiments qui soulèvent d'importantes inquiétudes pour les élèves et le personnel enseignant, mais particulièrement pour les enfants et les jeunes de milieu défavorisé. Actuellement, le système scolaire du Québec est le plus inéquitable au Canada en étant fortement axé sur un système clientéliste qui semble d'année en année s'accentuer²⁵. L'offre croissante du secteur privé et des écoles publiques à projets pédagogiques particuliers (PPP) a développé un marché scolaire qui contrevient au modèle de l'école publique visant la mixité sociale et d'être un vecteur d'égalisation des chances dans notre société. Comme le souligne la Fédération autonome de l'enseignement (FAE)²⁶:

²⁴ V. Labrie et M. Nguyen (collab. E.-L. Couturier), *Le revenu viable 2023: dans la spirale de l'inflation et des baisses d'impôt* (p.22): https://iris-recherche.qc.ca/publications/revenu-viable-2023/

²⁵ https://www.lafae.qc.ca/public/file/Re%CC%81seau_scolaire_commun_-_Rapport_technique.pdf

²⁶ https://www.lafae.qc.ca/dossiers/marchandisation-education

En sachant que la mixité sociale et scolaire avantage tous les élèves québécois, [le gouvernement] a le devoir de freiner le développement de la ségrégation scolaire et d'assurer l'égalité des chances en éducation, en cessant le financement des écoles privées et en balisant convenablement les PPP.

Cela nécessiterait fort certainement de planifier et d'encadrer cette transition dans le réseau scolaire. De plus, l'école publique a besoin de meilleures conditions de travail pour le personnel enseignant. Les conditions d'apprentissages des élèves y sont intimement liées.

D'ailleurs, le Protecteur du citoyen a relevé des écarts importants entre ce que prévoit la Loi sur l'instruction publique et la réalité actuelle dans les écoles publiques. Un des principaux constats, de son rapport d'enquête datant de juin 2022²⁷, est que les services sont davantage établis en fonction du financement et non pas sur les besoins réels des élèves. De plus, de longs délais sont dénoncés dans l'accès à des services spécialisés.

Investir avant même l'école : le cas du programme Agir tôt

Les délais déplorables sont aussi présents pour les enfants en difficulté d'âge préscolaire. Le programme Agir tôt, visant à déceler le plus rapidement des retards de développement chez les moins de cinq ans, a reçu son lot de critiques en raison de ces délais. Si le programme vise des interventions précoces, il semble que celui-ci ne permet pas toujours d'agir aussi tôt que souhaité en raison de l'attente pour un suivi professionnel tel que l'a révélé une enquête du Devoir parue en mai dernier²⁸. Plus de 20 000 enfants québécois ont été dépistés par ce programme, mais « agir tôt » doit signifier réellement intervenir tôt et non dépister tôt, ce qui n'est en moyenne pas le cas. Les délais pouvant atteindre au moins 10 mois alors que le délai « acceptable » se situerait entre 1 et 3 mois pour ne pas nuire au développement de l'enfant. Cela, en plus, d'observer des différences entre les régions où les attentes sont variables.

La FAFMRQ s'inquiète de ces délais et des inégalités régionales dans l'offre de service et enjoint le gouvernement à soutenir le réseau public de la santé, tout comme celui de l'éducation. Or, nous tenons à souligner l'importance d'environnements favorables pour le développement du langage et, plus généralement, de l'enfant qui ne se limitent ainsi pas à l'offre de conseils individuels. Nul ne peut remettre en question l'importance de la qualité et de la stabilité des milieux de vie pour les enfants. La qualité de ces milieux est ce qui permet de leur assurer une sécurité tant physique qu'affective. Cela inclut la qualité des interactions avec les adultes qui les entourent, dont leurs parents, mais aussi la qualité du soutien social qu'on leur offre dans leurs milieux éducatifs. La stabilité des milieux de vie permet aux enfants de bâtir leur confiance, ce qui ne semble pas toujours être la réalité dans les offres de services des réseaux publics de services de garde, d'éducation, et de santé dans les dernières années. Cela s'explique par les coupures importantes qu'on subit ces réseaux depuis bientôt 30 ans.

Les études : des défis particuliers pour les parents responsables de familles monoparentales

Concernant l'accessibilité, pour les responsables de familles monoparentales et les parents aux études plus généralement, l'accès à la formation professionnelle et aux études universitaires doit être amélioré. Des écarts s'observent dans le niveau d'éducation des parents en famille monoparentale et biparentale, qui tiennent en partie à des difficultés de conciliation entre les études et les responsabilités familiales

²⁷ https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/enquetes/rapports-speciaux/eleve-avant-tout

²⁸ https://www.ledevoir.com/societe/sante/791958/sante-malgre-agir-tot-les-enfants-en-retard-de-developpement-attendent

ainsi qu'à des difficultés financières. Bien que la conciliation famille-travail-études, que nous avons déjà abordée, touche l'ensemble des familles, c'est un casse-tête particulièrement laborieux pour les familles monoparentales. C'est pourquoi la FAFMRQ réclame déjà depuis longtemps des mesures spécifiques auprès des établissements d'enseignement pour les parents-étudiants.

La FAFMRQ croit que les enjeux d'accessibilité aux études reposent, entre autres, sur des frais de scolarité le plus bas possible et une aide aux études qui permet une véritable couverture des frais de subsistance ainsi qu'un endettement minimal. Or, l'année 2022-2023 aura marqué la dixième année d'indexation des droits de scolarité dans le milieu universitaire québécois. Les neuf précédentes indexations ont fait augmenter les droits de scolarité de 25,7 %, ce qui pour une personne qui étudie à temps plein représente plus de 550 \$ de hausse annuellement, et ce, sans compter les augmentations des frais institutionnels obligatoires²⁹. Selon le comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, l'inflation actuelle et la hausse des droits de scolarité pourraient avoir comme effet d'accroître le nombre d'heures travaillées de la population étudiante, ce qui risque de nuire à la réussite scolaire et à plus dur coup celle des parents-étudiants, les familles monoparentales étant certainement plus affectées.

Le Programme d'Aide financière aux études, malgré certaines améliorations, dont l'exemption de la pension alimentaire pour enfant qui jusqu'à 6000\$ par année n'est plus calculée comme un revenu depuis le 1^{er} avril 2023, demeure insuffisant. Trop souvent, l'aide accordée ne suffit même pas à couvrir les besoins de base. Quant à la mesure qui permet, entre autres, aux responsables de familles monoparentales d'être réputés étudier à temps plein, leur octroyant ainsi l'accès à ce programme, celleci a le défaut d'allonger les études et du même coup l'endettement.

La présence croissante des femmes dans les cheminements d'études post-secondaires devrait inviter ces établissements, dont les universités, à mieux accommoder les mères et celles qui le deviennent durant leur parcours académique. Les femmes monoparentales, surtout celles avec des enfants en bas âge, rencontrent des défis importants dans l'accès et le maintien aux études. Aussi, celles qui sont sans diplômes vivent généralement dans la pauvreté, voire une très grande pauvreté. Agir sur les milieux scolaires, incluant les centres de formation professionnelle, pour favoriser une meilleure conciliation ne peut certes nuire, mais pour les femmes sans diplôme qui tente de se scolariser des obstacles plus situationnels sont observés. Leur contexte peut devenir l'obstacle majeur, dont la précarité financière, l'instabilité liée au logement ou les problèmes avec les ex-conjoints. Il est donc nécessaire d'agir sur plusieurs fronts si l'on veut améliorer leurs conditions de vie.

Des familles diversifiées et des spécificités

Avoir des enfants et en prendre soin est à la fois une tâche des plus importantes et significative qui soit, mais aussi des plus exigeantes. Ainsi, les personnes qui deviennent parents devraient recevoir tout le soutien nécessaire, et ce, peu importe les configurations familiales et leurs caractéristiques. Pourtant, plusieurs familles au Québec vivent encore dans des conditions de grande précarité. Comme nous l'avons vu précédemment, les familles monoparentales connaissent la pauvreté dans une plus grande proportion et d'autres facteurs sociaux influencent également le niveau de défavorisation de ces familles. La précarité est encore plus grande chez celles au croisement de plusieurs rapports d'inégalités,

²⁹ Comité consultatif sur l'aide financière aux études, Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2022-2023 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/CCAFE/CCAFE Avis-frais-uni-mai-2022.pdf

dont les femmes, les personnes nées à l'extérieur du Canada et celles issues des communautés autochtones, les parents avec des enfants qui ont des besoins particuliers ou les parents ayant des problèmes de santé³⁰. Dans la littérature scientifique, il est reconnu qu'aujourd'hui les familles autochtones et immigrantes sont parmi les plus défavorisées au Québec. À la pauvreté économique peuvent s'ajouter des barrières liées à la langue et aux différences culturelles.

Lorsque séparation et même recomposition conjugale appauvrissent

Bien que le Québec soit la province qui affiche le plus grand nombre de couples vivant en union libre et le plus grand nombre de naissances hors mariage, elle est pourtant la seule à ne proposer ni protection ni d'encadrement juridique. Cette situation n'est pas anodine puisqu'elle engendre des impacts financiers importants au moment de la rupture. Ces couples qui s'investissent dans une relation, élèvent des enfants et construisent une vie commune en dehors des liens du mariage sont tout aussi susceptibles de créer des dépendances et des vulnérabilités telles celles reconnues dans le mariage. Pourtant, la protection du ou de la conjoint e plus vulnérable se limite encore aux couples mariés. Ces écarts juridiques entre les couples en union libre et les couples mariés dans le Code civil du Québec sont problématiques selon nous. Cependant, lorsque cela implique des enfants, cela devient une question de bien-être des enfants. Peu importe l'état civil de leurs parents, les enfants devraient avoir droit à la même protection.

L'inégalité de revenus peut se creuser entre les parents (malgré les pensions alimentaires pour enfant), à la suite d'une séparation, généralement au désavantage des femmes. Les conséquences de celle-ci sont plus lourdes pour les mères en union libre. Des perturbations économiques substantielles peuvent découler de la séparation et peuvent parfois perdurer sur des années (déménagements et réaménagement coûteux, pertes en capital liées à la distribution des actifs entre les partenaires, etc.). Il est alors possible que celui ou celle qui est moins doté de moyens s'efforce d'offrir à ses enfants l'équivalent de l'autre parent, ce qui cause de l'endettement.

Si de manière générale les parents sont plus susceptibles de rencontrer des difficultés à rembourser leurs dettes que les personnes sans enfants, cela est spécialement vrai pour les familles monoparentales et recomposées, qui ont davantage recours au crédit³¹. Cela s'explique, notamment, par le fait qu'avoir des enfants en garde partagée ou exclusive amplifie la charge financière que ceux-ci représentent puisque certaines dépenses se trouvent dédoublées ou doivent être assumées seul·e, comme c'est le cas pour l'habitation par exemple. Pour ceux et celles qui font le choix d'emménager avec un·e nouveau ou nouvelle conjoint·e, leurs allocations familiales et les crédits d'impôt diminuent après un an de vie commune. Ceci charcute leurs revenus de manière importante, c'est ce que certains appellent la « taxe à la recomposition ». Il est assumé que le couple faisant vie commune depuis un an met en commun revenus (et dépenses), que l'on considère alors comme étant un « revenu familial ». Il est pourtant observé que les dépenses liées aux enfants d'un·e des deux conjoint·e·s sont souvent exclues des dépenses communes.

Les aides versées aux familles reposent sur ce mode de gestion du « revenu familial », ce qui a tendance à pénaliser les parents à faible revenu qui se recomposent. C'est pourquoi le Conseil de la famille et de

³⁰ https://tout-petits.org/publications/portraits-annuels/politiques-publiques/

³¹ M. Pugliese et M. Quintal-Marineau, « Les difficultés liées aux dettes : comment se portent les parents au Québec ? » https://fafmrq.org/publications/parents-surendettes-familles-stressees-bulletin-de-liaison-volume-47-no-3-mars-2023/

l'enfance recommandait au gouvernement, déjà en 2008, d'atténuer les répercussions fiscales de la recomposition familiale en prolongeant la période de cohabitation nécessaire avant que ces couples soient reconnus comme des conjoint·e·s fiscaux³².

Pour la FAFMRQ, ces constats demandent des politiques qui tiennent mieux compte des réalités particulières des parents qui ne sont pas dans des familles biparentales, d'autant plus que les séparations et recompositions deviennent de plus en plus courantes. Une réforme de la famille sur les enjeux relatifs à la conjugalité se fait encore attendre dans une visée de plus grande protection, il s'agit d'une importante question d'équité. Une des pistes à explorer afin d'atténuer l'impact financier de la recomposition est que celle-ci soit plus graduelle, car s'il peut y avoir des avantages économiques à vivre en couple, les situations financières de ces familles peuvent s'avérer complexes et l'impact des coupures de certaines prestations peut s'avérer drastique. Il est contraignant pour un parent monoparental de devoir considérer cette « taxe à la recomposition » dans son choix de déménager avec un·e nouveau ou nouvelle partenaire.

Appauvrissement des « femmes seules » et vieillissement

Alors que de nombreux aspects touchant les personnes aînées et la pauvreté sont à considérer, la FAFMRQ limite ici son intervention aux inégalités entre les hommes et les femmes qui se poursuivent dans la vieillesse, et ce, en lien aux séparations conjugales. Les femmes sont encore aujourd'hui principalement incombées par les responsabilités familiales, cela malgré leur participation plus généralisée au marché du travail. Le soin des enfants et des personnes aînées entraîne pour les femmes davantage de conséquences dans leur trajectoire de vie, dont des conséquences financières. Les impacts de certaines décisions en lien avec la sphère familiale peuvent avoir des effets à long terme sur leur autonomie et capacité financière. Les facteurs qui affectent le revenu durant la vie adulte comme la monoparentalité (et les ruptures conjugales) ont des impacts sur les revenus à la retraite.

Les femmes, au croisement de plusieurs systèmes d'inégalités, sont plus à risque d'être appauvries à l'âge de la retraite. Dans le cadre de la consultation publique sur le régime des rentes du Québec (RRQ), le G13³³, dont la FAFMRQ est membre, a déposé un mémoire rédigé par l'économiste émérite Ruth Rose en février dernier³⁴. En plus de s'opposer à toute coupure dans les rentes de retraites, que la personne prenne sa retraite avant ou après 65 ans, le G13 propose plusieurs recommandations afin de mieux tenir compte d'événements, comme la charge d'enfants et la proche aidance, qui affectent la carrière dont plus souvent celle des femmes. Bien que les statistiques sur les revenus à la retraite des parents ayant été en situation de monoparentalité pour une partie importante de leur vie ne soient pas disponibles. La situation des mères monoparentales semble inquiétante. En effet, tenant compte du taux d'activité de ces femmes ainsi que de leurs revenus, leur capacité d'épargne pour la retraite apparaît beaucoup plus faible. Pour la FAFMRQ, une vie de travail et de cotisation au RRQ, en reconnaissant aussi plus largement le travail non rémunéré, devrait permettre une retraite sans pauvreté. De plus, aux

³² https://www.mfa.gouv.gc.ca/fr/publication/Documents/cfe Avis-famille fiscalite.pdf

³³ Ce groupe est un collectif composé d'environ 20 groupes et regroupements féministes présent dans tout le Québec et représentant plus d'une centaine de groupes et des milliers de femmes. Ces groupes œuvrent à la défense des droits des femmes au Québec et au Canada.

³⁴ https://fafmrq.org/publications/les-groupes-de-femmes-exclus-des-consultations-publiques-a-propos-du-regime-des-rentes-du-quebec/

augmentations des revenus disponibles à la retraite, une amélioration des services de santé et du soutien à domicile ainsi que des investissements au logement doivent s'ajouter.

La FAFMRQ recommande :

- ⇒ Que le gouvernement investisse de façon cohérente et substantielle en éducation afin de consentir toutes les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires au développement d'un système d'éducation public de qualité, universel, accessible et gratuit.
- ⇒ Que les établissements d'enseignement soient fortement incités à mettre en place des politiques et mesures visant à mieux répondre aux besoins spécifiques des parents-étudiants et des responsables de famille monoparentale (arrangements académiques pour raison familiale, halte-garderie, aide financière d'urgence, etc.).
- ⇒ Que les frais de scolarité au niveau universitaire fassent de nouveau l'objet d'un gel.
- ⇒ Que l'aide financière aux études accordée corresponde aux coûts réels des frais de subsistance reliés à la vie étudiante et permette un endettement minimal des responsables de famille monoparentale.
- ⇒ Que les protections actuelles du mariage s'étendent aux couples avec enfants, qu'ils soient mariés ou non, incluant l'obligation alimentaire entre conjoints, le partage du patrimoine familial ainsi que la protection de la résidence familiale.
- ⇒ Que la fiscalité des familles recomposées soit revue afin d'atténuer les effets de la recomposition sur les revenus des familles.
- ⇒ Que le gouvernement tienne compte d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle dans sa bonification du Régime des rentes du Québec afin qu'il ne constitue pas un recul pour les droits des femmes et que ces montants offrent un revenu viable.

Thème 3: Besoins essentiels

BESOINS ESSENTIELS, BESOIN D'UN FILET SOCIAL

Les enjeux qui touchent les familles auprès desquelles les organismes membres de la FAFMRQ interviennent nécessitent des actions concrètes et urgentes pour les soutenir face à la hausse du coût de la vie ainsi qu'aux manques de services publics. Les familles qui fréquentent les organismes membres de la Fédération arrivent avec des niveaux de défavorisation de plus en plus importants et même celles de la classe moyenne peine à y arriver. Le dernier budget en fait malheureusement bien peu pour ces familles. La baisse d'un point des deux premiers seuils d'imposition au coût annuel de 1,7 milliard de dollars lors du dernier budget, bénéficie peu aux personnes les plus démunies alors que cette somme aurait pu faire une différence significative pour elles et l'ensemble de la collectivité en étant investie dans les services publics, qui en ont bien besoin! En effet, ce sont ces types d'investissements qui peuvent agir sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Sécurité alimentaire : mise à mal par le coût de la vie

L'insécurité alimentaire est un problème de pauvreté et considérant l'augmentation des demandes d'aide alimentaire, le portrait actuel n'est pas rassurant. Celle-ci n'est d'ailleurs pas répartie aléatoirement dans la population. L'insuffisance du revenu, l'inflation du coût de la vie, particulièrement des aliments, ainsi que la crise du logement ont un impact sur la sécurité alimentaire. Certaines catégories de personnes et de ménages sont nettement plus à risque de se retrouver dans cette situation, ce sont très majoritairement des ménages à faible revenu, y compris des travailleurs et travailleuses, dont des mères monoparentales. Contrairement à la perception courante, nombre de personnes en emploi fréquentent des banques alimentaires, notamment, des personnes qui sont des faibles salariées, qui ont seule un ou plusieurs enfants à charge ou encore des proches, qui ont des emplois à temps partiel, précaires ou du travail autonome. Personne ne devrait avoir à recourir à de l'aide alimentaire pour vivre.

Selon le Bilan-faim 2022³⁵ des banques alimentaires du Québec, ce sont plus de 2,2 millions de demandes d'aide alimentaire par mois auxquelles le réseau a dû répondre en cours d'année, ce qui représente une hausse de 20% depuis 2021. Plus de 671 000 personnes sont aidées à chaque mois, dont 34 % d'entre elles sont des enfants. La hausse importante du coût de la vie ainsi que la crise du logement ont eu des impacts sur les demandes d'aide qui continuent d'augmenter au cours des dernières années, soit une hausse de 33% des bénéficiaires depuis 2019. De l'ensemble des ménages aidés, 42% sont des familles avec enfant et de celles-ci 23,7% sont des familles biparentales alors que 18,6% sont monoparentales. L'on remarque donc ici une surreprésentation des familles monoparentales.

La FAFMRQ souhaite de nouveau porter l'attention sur le fait qu'occuper un emploi ne met pas à l'abri de la pauvreté puisque 15,5 % des personnes ayant bénéficié d'une aide alimentaire avaient un travail salarié. Cette figure de cas devient de plus en plus répandue puisque la part des travailleurs et travailleuses qui ont recours à une banque alimentaire augmente d'année en année. Depuis 2019, c'est une hausse de 37% que ces ménages ont connu. Il est à noter également que 65% des ménages aidés sont locataires de logements privés, ainsi agir sur l'accès à des logements abordables permet de se nourrir en libérant une part du budget des ménages. Tel qu'indiqué dans le document de consultation

³⁵ https://banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2022/10/Bilan-faim 2022 F.pdf

portant sur ce sous-thème, le prix des aliments achetés en magasin a augmenté de 11,4 % en janvier 2023 par rapport à janvier 2022, ce qui équivaut à des sommes importantes pour les parents avec des enfants à charge. Selon le Rapport annuel sur les prix alimentaires 2023³⁶, il est attendu que les Canadiens et Canadiennes continuent cette année de ressentir les effets de la forte inflation des prix alimentaires, et que l'insécurité alimentaire demeure des problèmes importants en raison de la hausse du prix des aliments, hausse qui atteint des sommets inédits au pays depuis 30 ans.

Transport : miser sur l'accessibilité du transport collectif

L'accès et le coût des transports sont des enjeux importants pour les familles à faible revenu, et ce, plus fortement dans les régions et hors des grands centres. L'offre de transport en commun diminue dans plusieurs régions et les déplacements interrégionaux sont également moins fréquents, cela lorsqu'ils ne sont pas tout simplement annulés. Lorsque les services de transport collectif sont disponibles, le coût peut constituer un obstacle à l'utilisation pour les familles. Aussi, ces services étant peu adaptés, notamment pour les parents de jeunes enfants, constituent un frein à leur utilisation. Dans nombre de villes du Québec, ce sont les trajets peu fréquents, les détours pour se rendre à des services essentiels et le manque d'abribus qui découragent les parents. Cette piètre offre à des effets concrets dans la vie quotidienne des ménages à faible revenu. Plusieurs personnes et ménages se trouvent ainsi contraints à devoir débourser une importante part de leur revenu pour posséder une voiture.

Peu de données récentes sont disponibles concernant l'utilisation du transport en commun. Les données sur la mobilité de la population québécoise, publiées en 2014, montrent que lorsqu'un service est disponible, outre les jeunes de 15 à 24 ans (61%), les ménages à faible revenu (54%) et les familles monoparentales (48%) sont des groupes plus susceptibles d'en faire l'utilisation³⁷. Les femmes sont également, toutes proportions gardées, plus nombreuses à en faire une utilisation régulière. On peut alors en conclure que les coupures dans l'offre de services de transport collectif impact la population de manière inégale et que les personnes en situation de pauvreté dont nombre de mères monoparentales se trouvent particulièrement affectées.

Logement : investir dans le logement social

L'urgence de la crise du logement actuelle est indéniable³⁸, le taux actuel d'inoccupation au Québec est à son plus bas en 20 ans avec 1,7% alors que ce taux devient inquiétant dès 3%³⁹. Celle-ci étant causée par une insuffisance de logement locatif, dont des logements sociaux. Il est à noter que le taux d'inoccupation pour les loyers à moins de 1000\$, en 2022, était, quant à eux, même à moins de 1 % selon la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL). Malgré l'importance fondamentale du droit au logement et le rôle central que joue l'accès à un logement adéquat pour la qualité de vie de la population incluant des enfants, le gouvernement du Québec a mis fin au programme Accès Logis (qui permet le financement et le développement du logement social au Québec). Le gouvernement a fait le choix d'un nouveau programme, soit le programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), qui permet

https://cdn.dal.ca/content/dam/dalhousie/pdf/sites/agri-food/30083%20Food%20Price%20Report%20FR%20%20Digital.pdf

³⁷ https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/regard-sur-la-mobilite-de-la-population-quebecoise.pdf

³⁸ https://www.ledevoir.com/societe/792955/quebec-doit-agir-d-urgence-pour-sortir-de-la-crise-du-logement

³⁹ https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2023-06-14/crise-en-habitation/les-acteurs-demandent-un-plan-d-action-concerte.php

le financement du marché locatif privé par des fonds publics. Pourtant, selon la Table ronde sur la politique canadienne en matière de logement (CPHR), le programme AccèsLogis demeurerait le plus productif en matière d'accès des familles au logement au Québec, malgré certaines critiques qui lui étaient adressées telles que les retards de livraison d'unités⁴⁰. Cette décision est une attaque au droit au logement et à l'accès au logement social. Comme l'a dénoncé récemment le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), appuyé par plus de 300 groupes (dont la FAFMRQ) ⁴¹:

90% du parc de logements locatifs du Québec est déjà privé et tourne le dos aux quelques 244 000 ménages locataires ayant des besoins impérieux de logement, obligés de vivre dans des logements trop petits, insalubres et/ou trop chers. [...] l'État doit s'assurer qu'ils aient une alternative sûre et pérenne garantissant leur droit au logement. [...] Le logement étant un des principaux déterminants de la santé, ces logements sociaux sont indispensables pour protéger les collectivités vulnérables contre les conséquences prévisibles des crises sanitaires et climatiques.

La FAFMRQ juge la décision du gouvernement inacceptable de laisser au privé le soin de construire du logement dit abordable (car rien ne garantira qu'il le sera, surtout à moyen terme). Il est devenu plus qu'urgent d'agir pour offrir du logement social, notamment, pour les ménages locataires avec enfant pour qui les problèmes de logements peuvent même augmenter les risques de problèmes familiaux voire de violence et d'abus selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. Les familles monoparentales et recomposées du Québec sont durement touchées par la pénurie de logements abordables et de qualité.

Les familles monoparentales de plus en plus mal logées

Il est à noter que lors d'une séparation l'une des plus grandes répercussions économiques et sociales a trait au logement. Si les familles avec enfants sont majoritairement propriétaires (74%), lorsqu'on compare le taux des familles biparentales (77%) avec celui des familles monoparentales (51%) l'on observe une différence importante. Alors que se loger est un besoin fondamental, il devient un luxe pour de plus en plus de ménages et particulièrement pour les familles défavorisées. Le prix des logements locatifs à exploser en 10 ans au Québec, augmentant de 31% entre 2011 et 2021⁴². La crise du logement qui a cours actuellement à la grandeur de la province a des effets réels sur la qualité de vie des familles. Au moment de louer, les propriétaires font preuve de discrimination à l'égard des familles, mais encore davantage lorsqu'il s'agit de familles monoparentales, et encore plus lorsqu'il s'agit d'une femme à leur tête. Nombreuses sont celles qui paient des loyers trop chers pour leurs moyens, qui doivent tolérer des logements insalubres ou encore trop petits pour leurs besoins.

En effet, selon le plus récent portrait statistique du ministère de la Famille sur le sujet, les familles avec enfants, particulièrement les familles monoparentales, sont plus susceptibles de consacrer une part trop grande de leurs revenus pour se loger⁴³. Il est estimé qu'un logement est non abordable lorsqu'un ménage y consacre plus de 30% de son revenu à se loger. Ce qui est le cas d'une famille monoparentale

⁴⁰ S. Pelletier et M.-F. Raynault, « L'accès à un logement abordable et adéquat » (p.120) : https://tout-petits.org/publications/portraits-annuels/politiques-publiques/

⁴¹ https://www.frapru.gc.ca/les-voix-se-multiplient-vs-

privatisation/?fbclid=IwAR0ChGJkKKEPQeHpKBKjHGVdmlTG4iliBn NMBUTuqxA7P7DT03KUiv0-Vk

 $[\]frac{^{42}}{\text{https://fafmrq.org/publications/lacces-a-un-logement-abordable-un-droit-en-voie-de-disparition-bulletin-de-liaison-vol-}{\frac{47-\text{no-}1-\text{juin-}2022/}{\text{(p.9)}}}$

⁴³ Ministère de la famille (2022), « Insalubre, trop cher, trop petit? Le logement et les familles au Québec, un portrait statistique à partir de l'*Enquête canadienne sur le logement* de 2018 », *Bulletin Quelle famille?*, vol.9 n°1

sur cinq (20%) alors que chez les familles biparentales il s'agit de 7%. Par ailleurs, les familles ont aussi besoin d'un logement en bon état, exempt de problèmes de salubrité. Or, 32% des familles monoparentales, en 2018, déclarent un problème de salubrité dans leur logement et 12% déclarent que un besoin de réparations majeures. Le surpeuplement constitue également un enjeu plus courant chez les familles monoparentales qui vivent dans un logement jugé trop petit, soit 11% comparativement à 5% chez les biparentales. De plus, le fait d'occuper un logement inadéquat est presque toujours associé à des problèmes liés au quartier et à un manque d'accès aux services de proximité (commerces d'alimentation, soins de santé, transports en commun, îlots de verdure, centres de loisirs, etc.).

En plus de l'insécurité résidentielle vécue par nombre de familles monoparentales locataires, celle-ci entraîne souvent de l'instabilité résidentielle. La FAFMRQ avait documenté la question du logement à l'aide d'un sondage à l'hiver 2022 et ainsi récolté des témoignages. Cet extrait révèle bien le type de situation dans lesquelles se retrouvent nombre de ces familles à faible et moyen revenu :

Je visite des logements insalubres et minuscules. Je suis payée 23\$ de l'heure et le prix des logements qui représentent 75% de mon salaire. Changer de quartier aura beaucoup d'impacts sur ma famille. Je n'aurai plus de réseau. Et les prix sont aussi chers ailleurs! Je suis triste et dégoûtée. Je visite des logements à 1400\$ et plus que je n'aurais même pas loué seule quand j'avais 18 ans! J'ai peur de me retrouver à la rue!

Les conditions du marché locatif actuel et du marché immobilier plus généralement en contraignent plusieurs à devoir déménager, et ce, parfois à plusieurs reprises... Cela alors que les parents souhaitent pouvoir offrir de la stabilité à leurs enfants!

Santé et services sociaux : rempart contre la pauvreté

Aux mauvaises conditions de vie des familles, il faut ajouter le manque d'accès à plusieurs services publics : services sociaux et de santé, psychothérapie, services de garde, ressources spécialisées en éducation, transport, loisirs, etc. Alors que la pandémie a sinistrement révélé le piètre état de notre système de santé et même plus globalement de nos services publics, elle nous a aussi révélé leur importance par leur caractère essentiel, évidemment, mais aussi par leur rôle primordial dans la lutte aux inégalités. Actuellement, le système de santé et des services sociaux, les réseaux de l'éducation et des services de garde sont en manque de ressources et à bout de souffle. L'accessibilité à de nombreux services publics nécessite de l'amélioration, certes, ce qui n'est pas étonnant compte tenu des années de compressions budgétaires qu'ils ont vécues. Cependant, cette amélioration ne doit pas passer par une privatisation qui ne fait qu'accentuer les inégalités et menace l'accès universel, en plus, d'engendrer ironiquement davantage de coûts.

Malgré le vocable d'efficacité et de « gestion responsable » employé par le gouvernement, comme c'est le cas avec le projet de loi 15 pour le système de santé et de services sociaux, il semble pourtant que c'est à une plus grande concentration du pouvoir et à de l'inefficacité qu'il nous prépare. Les services publics ne sont pas des entreprises privées à gérer et sont fondés sur d'autres assises. Comme le soutient l'IRIS : « les institutions publiques qui offrent les services de meilleure qualité et qui répondent le mieux aux besoins de la population sont celles qui s'appuient sur une structure décentralisée et sur une gestion démocratique et locale »⁴⁴. Les services sont plus efficaces lorsqu'ils impliquent les différentes parties

21

⁴⁴ A. Plourde, « Réforme Dubé: portrait-robot de l'agence Santé Québec » : https://iris-recherche.qc.ca/publications/organigramme-agence-sante-quebec/

prenantes impliquées. En ce sens, les CPE sont un modèle de ce type de gestion et de structure plus démocratique duquel le gouvernement pourrait s'inspirer⁴⁵.

Pour la FAFMRQ, l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des soins et de l'éducation passe par un réinvestissement massif dans les services publics. Rappelons que ce sont les travailleuses et travailleurs, surtout des femmes, qui portent à bout de bras ces secteurs et qui ont tenu le phare durant cette crise, mais qui ont grandement besoin de voir leurs conditions d'emploi s'améliorer. En leur offrant de meilleures conditions, cela a le potentiel d'alléger la pénurie de main-d'œuvre dans ces secteurs et également contribuer à améliorer l'autonomie économique des femmes. Autonomie qui s'avère particulièrement importante lorsque survient une rupture conjugale.

La FAFMRQ recommande :

- ⇒ Que le gouvernement actualise son cadre de référence en matière de sécurité alimentaire et se penche sur l'idée d'un bouclier tarifaire et autres mesures de réglementation du secteur.
- ⇒ Que le gouvernement se dote d'une politique publique nationale visant à faciliter le transport collectif pour les familles avec de jeunes enfants grâce aux principes d'accessibilité universelle.
- ⇒ Qu'il favorise par le transport collectif régional et interurbain en favorisant une planification intégrée de l'aménagement du territoire.
- ⇒ Que le gouvernement s'engage pour l'accès à un logement de qualité à prix abordable, cela en réalisant la construction d'au moins 10 000 nouveaux logements sociaux par année au cours des cinq prochaines années (50 000 logements sur cinq ans) et qu'il reconnaisse formellement le droit au logement et confère aux locataires de meilleurs droits.
- ⇒ Qu'il s'assure de la disponibilité d'une part de ces logements sociaux pour répondre aux besoins des familles monoparentales et recomposées et que les critères et les démarches pour y accéder soient allégées.
- ⇒ Qu'il renonce à son programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et réhabilite le programme AccèsLogis avec le financement adéquat, correspondant à 50 % des coûts réels de réalisation des projets de logement.
- ⇒ Que le gouvernement s'engage réellement à réduire les inégalités socioéconomiques entre les plus pauvres et les plus riches et cela pourrait passer par l'annulation de la baisse d'impôt prévu pour 2023 et des subséquentes annoncées jusqu'en 2032.
- ⇒ Qu'il procède à l'ajout de cinq paliers d'imposition tel que le recommande la Coalition Main rouge, qui pourrait rapporter 2,5 milliards par année aux coffres de l'État.
- ⇒ Qu'il opère un réinvestissement massif dans les services publics et les programmes sociaux, ce qui inclus une amélioration des conditions d'emploi de ses travailleuses et travailleurs ainsi qu'une amélioration de l'accessibilité universelle pour l'ensemble de la population, c'est aussi dire sans discrimination, et ce, sur tout son territoire et pour toutes les communautés.
- ⇒ Qu'il procède à l'inclusion des soins dentaires et de la vue parmi les soins couverts par la Régie de l'assurance médicament du Québec (RAMQ).

⁴⁵M. Lavoie-Moore, « La coproduction des services de santé : pour qu'efficacité rime avec qualité » : https://iris-recherche.qc.ca/publications/coproduction-services-de-sante/

Thème 4 : Proximité et inclusion sociale

RETISSER LES SOLIDARITÉS SOCIALES ET DÉFENDRE LES DROITS COLLECTIFS

Il nous apparaît clair que la question de la pauvreté et de l'exclusion sociale passe par une augmentation des revenus disponibles pour les individus ainsi que la réduction des inégalités sociales. Les services publics qui composent notre filet social sont donc un des piliers importants de cette lutte, qui passent par une meilleure redistribution de la richesse. Or, celle-ci doit inévitablement passer par la lutte aux préjugés. Les préjugés à l'endroit des personnes en situation de pauvreté et, plus généralement, à faible revenu qui sont ancrés dans le discours commun, nuisent au tissu social. La honte et la souffrance que ces préjugés font vivre aux personnes visées ne peuvent qu'entraver le développement de relations égalitaires et enrichissantes. Les préjugés divisent la société, comme l'écrit le Collectif pour un Québec sans pauvreté⁴⁶:

Les préjugés accentuent les inégalités sociales, renforcent les privilèges des personnes qui ont du pouvoir, excluent et envoient dans la honte celles qui n'en ont pas. Ils brisent la communication et entraînent l'exclusion. Lorsqu'ils sont utilisés comme outil d'oppression, ils créent des boucs émissaires pour les problèmes sociaux et servent à manipuler la population pour conserver le pouvoir.

L'État québécois, malgré l'adoption de sa loi visant à éliminer la pauvreté, a fondé nombre de ses politiques sociales sur des préjugés, ce qui en plus d'avoir comme effet d'entraver les avancées en matière de lutte à la pauvreté, rendent du même coup ces politiques acceptables aux yeux de la population. Nous n'avons qu'à penser aux programmes d'assistance sociale. Les travaux menés par le chercheur Normand Landry sur les prestataires de l'aide sociale exposent comment les préjugés sont d'ailleurs, encore aujourd'hui, tenace au sein de la population québécoise⁴⁷.

Participation et inclusion sociale par l'action communautaire

Les organismes en défense de droits comme le nôtre portent une attention particulière à la pauvreté et l'exclusion sociale puisque ces dernières découlent du déni de plusieurs droits économiques et sociaux. C'est pourquoi ces organismes jouent un rôle essentiel dans cette lutte puisqu'elles contribuent au droit à l'éducation, à la sécurité sociale, à la dignité humaine et plus encore, cela souvent auprès des groupes marginalisés. Ce travail primordial dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale est réalisé au quotidien par le biais de l'éducation populaire, de la mobilisation et de la représentation politique, ce qui constitue d'ailleurs une expertise trop peu entendue par le gouvernement. Outre les organismes en défense de droits, le milieu communautaire, plus généralement, est un acteur important pour l'inclusion sociale.

Le travail essentiel des organismes membres de la FAFMRQ

Les organismes membres de la Fédération ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des familles monoparentales et recomposées, en créant des espaces d'entraide, cela dans 12 des 17 régions administratives du Québec. Ces organismes répondent aux nombreux besoins des familles qu'ils accueillent et contribuent à atténuer l'isolement et la détresse vécus par certaines d'entre elles. Dans bien des cas, ces organismes constituent le dernier refuge de personnes qui ont tenté de trouver de l'aide ailleurs. De plus, les membres sur le terrain observent présentement une détérioration dans les

⁴⁶ https://www.pauvrete.qc.ca/campagnes-2/campagnes-contre-prejuges/#ancre1

⁴⁷ https://www.scientifique-en-chef.gouv.qc.ca/impact-recherche/4-mythes-sur-les-assistes-sociaux/

conditions de vie et de santé des familles qui fréquentent leurs organismes. Les coupures des dernières années dans les services publics et les programmes sociaux ont eu de lourdes conséquences sur les familles qui fréquentent les organismes membres de la FAFMRQ. Or, ils ne devraient, en aucun cas, être tenus de compenser pour les insuffisances du réseau public et leur mission doit impérativement demeurer distincte de celle du réseau de la santé et des services sociaux.

Les organismes communautaires qui accueillent les familles, dont celles membres de la Fédération, peuvent jouer un rôle important, mais ces mêmes organismes sont eux-mêmes sous-financés. Les organismes membres de la FAFMRQ sont des milieux de vie où les familles se rendent de façon libre et volontaire, où elles sont accueillies sans jugement et où on met l'accent sur les forces des parents. En partageant les difficultés liées aux transitions familiales auxquelles elles sont confrontées, ces familles prennent peu à peu conscience de leurs forces et de leurs ressources personnelles. Bref, par leur présence dans les communautés, les organismes contribuent grandement à améliorer le tissu social.

Soulignons que le rôle crucial des organismes communautaires (dont les organismes communautaires Famille) a été formellement reconnu par la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse dans son rapport final (avril 2021)⁴⁸, qui recommande notamment que le financement accordé aux organismes communautaires Famille (OCF) couvre tous les frais annuels de fonctionnement, et ce de manière récurrente et à long terme. Augmenter le financement des OCF permettra de mieux répondre à leur mission, ce qui passe, notamment, par l'amélioration des conditions de travail de leurs employé·e·s, ce qui est indispensable dans le contexte d'emploi actuel et la difficulté de rétention de la main-d'œuvre du milieu communautaire. La capacité pour les organismes de mieux répondre aux besoins des familles est d'autant plus cruciale alors que celles-ci vivent des problématiques de plus en plus complexes dues à un contexte difficile (violence conjugale, crise du logement, inflation record, hausse des prix à la consommation, etc.).

Pour la FAFMRQ, il est indéniable que les organismes œuvrant auprès des familles monoparentales et recomposées réalisent un travail essentiel dans la lutte à l'exclusion sociale, c'est pourquoi les subventions qui leur sont accordées devraient être annuellement indexées. Le prochain plan d'action doit reconnaître l'apport de ces organismes et des organismes communautaires plus généralement, et ce, en leur garantissant un financement adéquat!

Préjugés dans les interventions auprès des familles

Bien que le nombre de familles monoparentales ait grimpé substantiellement au cours des dernières décennies, elles sont malheureusement encore la cible de nombreux préjugés et celles à faible revenu sont souvent parmi les premières visées par les interventions éducatives précoces. Par exemple, dans certains milieux, on avance que les enfants qui grandissent dans ce type de familles sont plus à risque que d'autres de développer des comportements antisociaux (délinquance, violence, toxicomanie, etc.). Malheureusement, les facteurs retenus pour expliquer ces comportements déviants se résument trop souvent à faire porter la responsabilité des problèmes sur les jeunes et leur famille, sans questionner les inégalités sociales et économiques qui jouent pourtant un rôle fondamental dans les possibilités de développement des enfants.

⁴⁸www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport_final_3_mai_2021/2021_CSDEPJ_Rapport_version_finale_nu merique.pdf

Les familles monoparentales en situation de pauvreté et dirigées par une femme font le plus souvent l'objet d'interventions de la part de la DPJ, comme le démontre une étude menée par la chercheuse Emmanuelle Bernheim sur les représentations de la maternité dans la jurisprudence de la Chambre de la jeunesse : «Dans un contexte où les mères, notamment monoparentales, sont particulièrement vulnérables à la pauvreté, leur surreprésentation dans les familles auprès desquelles intervient la DPJ va de soi. » ⁴⁹ Pourtant, les conditions matérielles extrêmement précaires dans lesquelles vivent ces familles sont rarement considérées parmi les facteurs pouvant nuire au bien-être des enfants. On réfère plutôt à la responsabilité parentale, plus particulièrement à celle des mères, plutôt que de regarder du côté des causes structurelles. Par exemple, au lieu de s'attaquer à la pénurie de logements abordables, on reproche aux parents leur « instabilité résidentielle ». Pourtant, on sait à quel point le fait d'habiter un logement insalubre, inadéquat ou trop dispendieux peut avoir des effets néfastes sur la santé physique et mentale et peut même être la cause de cette instabilité.

Précisons que sans vouloir nier que certains enfants puissent avoir un besoin réel de protection, les professionnel·le·s qui interviennent auprès des familles en difficulté devraient être sensibilisés à l'importance de lutter contre les préjugés et de les dépasser. Il serait important de s'assurer que les interventions destinées aux familles ne contribuent pas à stigmatiser encore davantage les familles, souvent des mères monoparentales, que l'on dit souhaiter aider, ni faire croître ou générer un sentiment d'incompétence chez leurs parents.

Justice : des iniquités d'accès

La FAFMRQ est concernée par les iniquités en matière d'accès à la justice qui touchent indéniablement les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, dont celles vécues par les parents à faible revenu. Actuellement, les bureaux d'aide juridique (BAJ) n'ont pas suffisamment de ressources et peinent à répondre aux demandes alors qu'ils sont incontournables pour les personnes et les familles à faible revenu. De leur côté, les avocat·e·s en pratique privée qui acceptent des mandats d'aide juridique reçoivent un montant forfaitaire qui ne tient pas compte du nombre d'heures de préparation pour un dossier, ce qui équivaut très souvent à une rémunération sous le salaire minimum. Ceci en amène plusieurs à ne pas accepter les dossiers d'aide juridique ou encore à ne pas leur accorder autant d'attention et réduire les temps de procédures. Il existe une importante disparité entre le financement accordé aux BAJ et au privé, surtout si on considère que, du côté des BAJ, le financement couvre la rémunération des avocat·e·s, alors que, du côté du privé, les montants octroyés doivent servir à financer l'ensemble des services, incluant les frais de bureau. C'est notamment ce que documente une étude réalisée par la chercheuse Émilie Biland, publiée en 2019, qui fait ressortir les conditions difficiles avec lesquelles les avocat·e·s des BAJ ou qui acceptent des mandats d'aide juridique doivent composer⁵⁰.

⁴⁹ E. Bernheim (2017). « Sur la réforme des mères déviantes : les représentations de la maternité dans la jurisprudence de la Chambre de la jeunesse, entre différenciation et responsabilité », *Revue générale de droit*, vol. 47, 45–75, p. 47.

⁵⁰ É. Biland (2019). Gouverner la vie privée : L'encadrement inégalitaire des séparations conjugales en France et au Québec, Lyon, ENS Éditions.

La FAFMRQ recommande :

- ⇒ Que le gouvernement travaille à la mise en place d'une campagne sociétale visant à changer les mentalités et à contrer les mythes sur la pauvreté et les préjugés envers les personnes qui la vivent.
- ⇒ Qu'il participe à lutter contre les préjugés en offrant de la formation et du perfectionnement aux personnes qui interviennent auprès des familles défavorisées, dont celles de la DPJ.
- ⇒ Que le gouvernement reconnaisse le travail essentiel accompli par les organismes d'action communautaire autonome et qu'il garantisse un financement adéquat de leur mission.
- ⇒ Qu'afin d'assurer la pérennité des services et de mieux répondre aux besoins des familles et de rétablir l'équité entre les OCF et les autres secteurs d'action communautaire, il s'engage à financer chacun des OCF au niveau du seuil plancher minimal pour assurer les frais de fonctionnement à long terme et de façon récurrente établie par la méthode de calcul du réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA).
- ⇒ Que des crédits additionnels soient prévus pour indexer annuellement les enveloppes budgétaires destinées à l'action communautaire auprès des familles et pour reconnaître de nouveaux OCF et regroupements régionaux.
- ⇒ Que le gouvernement assure réellement un accès à la justice, notamment, par l'augmentation des ressources financières accordées au réseau de l'aide juridique pour permettre l'ajout de ressources à l'intérieur du réseau.

EN GUISE DE CONCLUSION

Depuis les 20 ans de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, bien que des gains importants aient été réalisés, notamment, la bonification des revenus de pensions alimentaires pour enfant dans quatre programmes sociaux, les avancées demeurent insuffisantes. Il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour véritablement lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le contexte social et politique actuel nous préoccupe quant aux conditions de vie des personnes et familles en situation de pauvreté, entre autres, en raison du budget déposé en mars dernier, qui a offert très peu d'amélioration. Le gouvernement a plutôt choisi de baisser les impôts pour les prochaines années, privant ainsi l'État de précieuses sommes pour réinvestir dans ses services publics et programmes sociaux, ce qui comme l'ont démontré plusieurs, profitera davantage aux ménages les mieux nantis. Il peut se dire engagé envers les Québécois et Québécoise. Or, on voit vers qui cet engagement se matérialise réellement envers quels groupes de la population.

Si ce quatrième plan de lutte se veut dans l'esprit de sa loi, cela demande que le gouvernement s'engage non seulement envers la part mieux nantie de la population, mais envers la population dans son ensemble, incluant les franges les plus démunies et marginalisées. Pour ce faire, la FAFMRQ croit qu'il doit opérer un changement important! Celui-ci doit établir des mesures structurantes afin que les revenus des individus permettent la couverture, minimalement, de leurs besoins de base et proposer des mesures fiscales qui établissent une réelle redistribution de la richesse. Un réinvestissement massif dans les services publics se voulant accessibles et de qualité est nécessaire. Aussi, le financement adéquat et la reconnaissance des organismes de l'action communautaire autonome sont essentiels, ceux-ci jouant un rôle saillant dans la lutte à l'exclusion sociale. Les familles que rencontrent nos organismes membres sont plus défavorisées et leurs besoins sont plus grands, cela alors que ceux-ci vivent simultanément des manques importants limitant leurs ressources disponibles. Cette situation est intenable et ne peut plus durer.

Les mesures de soutien public offertes durant les années inhabituelles de pandémie, limitées à une population travailleuse notons-le toutefois, ont permis de couvrir les besoins de base de cette population⁵¹. Cela offre une démonstration du potentiel d'une action étatique pour contrer la pauvreté. C'est d'ailleurs la leçon que tire la Campagne 2000⁵², soit qu'enrayer la pauvreté des enfants et des familles est possible avec de la volonté politique!

La pandémie nous a également fait prendre conscience de notre interdépendance et de la nécessité d'agir solidairement pour sortir de cette crise et des crises à venir. De la même façon, nous devons reconnaître que la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale est une responsabilité collective et urgente! La Fédération appelle le gouvernement à en finir avec des politiques découlant d'une vision qui individualise les problèmes sociaux comme la pauvreté. Les conditions de vie déplorables dans lesquelles vivent un trop grand nombre de personnes au Québec, dont des enfants, sont inacceptables pour une société riche comme la nôtre!

⁵¹ V. Labrie et M. Nguyen (collab. E.-L. Couturier), *Le revenu viable 2023: dans la spirale de l'inflation et des baisses d'impôt* https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2023/05/Revenu-viable-2023-WEB.pdf

⁵² https://campaign2000.ca/wp-content/uploads/2023/02/Lecon-tiree-de-la-pandemie_il-est-possible-de-mettre-fin-a-la-pauvrete-des-enfants-et-des-familles Rapport-2022-sur-la-pauvrete-des-enfants-et-familles-au-Canada.pdf